



Ordre des Avocats au Barreau de Marseille

MAISON DE L'AVOCAT
51, rue Grignan – 13006 Marseille

NOTICE POUR LES PERMANENCES DU GROUPE DE DEFENSE DE DROIT DES MINEURS

Vous trouverez ci-dessous les renseignements afférents à chaque lieu de juridiction afin d'effectuer vos permanences dans les meilleures conditions possibles. Ces informations seront également à votre disposition sur le site de l'Ordre dans l'espace réservé aux Avocats.

- **Permanence devant le Tribunal Pour Enfants, Juge d'Instruction et le Tribunal de Police ou le Juge de proximité de Police**
 - Prendre contact dès le matin avec le Tribunal Pour Enfants, plus précisément le greffier de permanence ;
 - Prendre contact dès le matin avec le secrétariat commun de l'instruction (04.91.15.50.88 ou 76) afin de vous faire inscrire au tableau en votre qualité d'avocat des mineurs éventuellement présentés, et communiquer vos coordonnées téléphoniques. Vous pouvez également prendre contact avec le greffier du Magistrat de permanence à l'instruction (3^e étage).
 - Pour la permanence de week-end prendre contact avec les greffiers de permanences dès le vendredi ; Vous pourrez préalablement le vendredi prendre attache téléphoniquement avec Corine ou Françoise (04.91.15.31.60 ou 04.91.15.31.33) qui vous transmettront la liste des Magistrats et greffiers de permanence.
 - Prendre contact avec le Service Educatif Auprès du Tribunal (SEAT) situé au TGI 2^e étage porte 231, pour les mineurs déferés que vous devrez représenter ;
 - Prendre contact dès le matin avec le Greffe du Tribunal de Police ou du Juge de Proximité Police (convocation de mineurs pour les contraventions de la 4^e classe) ;
 - Vous mettre en rapport avec l'avocat suppléant (qui doit lui aussi se mettre en rapport avec le Tribunal) ;
 - Poursuivre la défense de la personne renvoyée par le J.I ou le Juge des Enfants devant le JLD (situé au TGI 3^e étage porte 332) ;
 - Communiquer à Françoise, la liste des prévenus que vous avez assistés et lui transmettre les formulaires de commission d'office dûment remplis.
- **PERMANENCE CONSULTATION GRATUITES MINEURS :**
 - Assurer votre permanence de 14h à 17h à la Maison de l'Avocat ou dans la Maison de Justice et du Droit d'Aubagne ;
 - Prendre contact avec votre suppléant en cas d'empêchement
 - Prendre les fiches de consultations (à l'accueil côté rue Grignan) ;
 - Ne recevoir que les enfants, surtout pas les parents ;
 - Vous faire désigner à l'issue de la permanence pour les enfants pour lesquels il y a lieu de mener une procédure ;
 - Remplir les fiches de consultations (remplir tous les renseignements demandés) ;
 - Retourner les fiches de consultations à l'issue de votre permanence à Corine en lui précisant les enfants pour lesquels il y a lieu de vous désigner ;
 - Penser à noter l'adresse des enfants pour pouvoir les contacter après (adresse à conserver vous-même) ;
 - Tenir compte de dispositions de l'article 388-1 du Code Civil sur l'audition de l'enfant en justice et 338-1 et suivants du Code de Procédure Civile.

- **COMPOSITION PÉNALE MINEURS**

Les audiences se tiendront tous les 1^{ers} et 3^o mercredis de chaque mois devant Monsieur le Délégué du Procureur (3^o étage P2).

Le Confrère de permanence pourra consulter les dossiers relatifs à sa permanence à compter du mercredi précédent au greffe du Délégué du Procureur (Bureau 322, 3^o étage du P1, Mme ATTAR)

J'attire votre attention sur le fait que les attestations de mission pour nos interventions seront établies par le Délégué du Procureur et remises à l'issue de chaque audience. Il convient de remplir un dossier de CO (commission d'office), d'y joindre l'attestation de fin de mission et d'adresser le tout à la Carsam comme pour les autres permanences.